



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

200-216 RUE RAYMOND LOSSERAND 75680 PARIS CEDEX 14

Est déclaré conforme au

Règlement européen 910/2014 du 23 juillet 2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Pour le service de : **Création de certificats de signature électronique**

**Nom : Signature - Conseil Supérieur de l'Ordre des
Experts-Comptables - CA**

Identifiant de la politique du service : 1.2.250.1.165.1.13.1.1

Niveau LCP

Statut : valid

Dernière évaluation de conformité : 26/10/2022

Prochaine évaluation de conformité : 24/10/2024

Ce certificat est enregistré sous le numéro : **LSTI N°11037-1519-961-eIDAS-V3**. Les services et les certificats certifiés conformes sont publiés sur le site internet LSTI : www.lsti-certification.fr.

Le service est réputé conforme jusqu'à preuve du contraire.

Signé avec un certificat électronique
Armelle TROTIN

Présidente LSTI



Les attestations de qualification/conformité sont émises conformément aux règles générales de la qualification des PSCo décrites dans le règlement en vigueur.

LSTI est habilité par l'ANSSI au sens du décret 2010-112 du 2 février 2010 par décision N° 3148/ANSSI/SDE du 7 août 2019.

La validité du présent certificat peut être vérifiée auprès de LSTI.



Schéma de certification

LSTI est accrédité par le Cofrac sous le numéro n°4-0063 selon la norme NF EN ISO 17021-1, sous le n° 5-0546 selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 :2012 et selon les règles d'application du Cofrac pour les portées précises disponibles sur le site www.cofrac.fr.

LSTI évalue dans le respect de la norme EN 319 403 V2.2.2 : Signatures électroniques et infrastructures (ESI) - Exigences pour les organismes d'évaluation de la conformité qui évaluent les prestataires de services de confiance.

Les certificats de conformité sont émis conformément aux règles générales de la certification des Prestataires de services de confiance (PSC) décrites dans les documents **Q053 V3.3 pour les niveaux qualifiés** et **Q055 V6.6 pour les niveaux non qualifiés**.

Contexte réglementaire

La certification de conformité est émise dans le cadre du règlement européen 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et ses actes d'exécution.

UE 910/2014 eIDAS

Les exigences de conformité sont décrites dans les documents suivants :

EN 319 411-1 V1.2.2: Signatures électroniques et infrastructures (ESI) - Exigences de politique et de sécurité applicables aux prestataires de service de confiance délivrant des certificats - Partie 1 : Exigences générales

La conformité aux textes cités ci-dessus vaut présomption de conformité aux exigences correspondantes du règlement européen 910/2014 :

Prestataires de services de confiance (articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2).